

LT/..... 020795

UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE

LE PRESIDENT

- Vu le code de l'éducation et notamment son article D.612-4 qui prévoit que la composition du dossier personnel d'inscription est définie par le chef d'établissement ;
- Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'instruction n° 2005-003 du 22-2-2005 de tri et de conservation pour les archives reçues et produites par les services et établissements concourant à l'éducation nationale.

ARRETE

Article 1 : Les données personnelles qu'un usager doit fournir lors de son inscription administrative à l'université de Franche-Comté sont fixées dans le document « Dossier personnel d'inscription 2020-2021 » (en annexe 1).

Article 2 : La liste des justificatifs qu'un usager doit fournir lors de son inscription administrative à l'université de Franche-Comté :

- en ligne : sont fixées dans le tableau « Liste des pièces justificatives Apogée et motifs d'appel par les web services 2020-2021 » (en annexe 2) ;
- hors ligne (dématérialisées par courrier ou par mail) : sont fixées dans le document « Liste des pièces à fournir avec le dossier d'inscription 2020-2021 » (en annexe 3).

Article 3 : Les formalités prévues par la réglementation des droits universitaires qu'un usager doit accomplir lors de son inscription administrative à l'université de Franche-Comté sont prévues par [l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription](#) précité et par le document « Règles d'inscription aux diplômes d'établissement et préparations » approuvé par le CA du 9 juillet 2020 (en annexe 4).

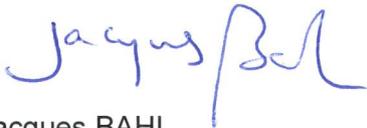
Article 4 : Les usagers qui n'auront pas satisfait aux obligations du présent arrêté avant la fin du premier semestre universitaire ou avant que tout ou partie des crédits européens du diplôme qu'ils préparent ne leur soient validés verront leurs inscriptions administrative et pédagogique annulées.

Article 5 : Les Directeurs des composantes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 16 juillet 2020

Le Président de l'Université




Jacques BAH

Destinataires

- Composantes
- Service orientation stage emploi
- Service formation continue et alternance
- Direction des affaires juridiques
- Agence comptable